

Service Etudes et Travaux
20, rue des Métiers – CS 80131 – 68025 COLMAR CEDEX

PREScriptions TECHNIQUES D'EXECUTION DE L'ASSAINISSEMENT D'UN IMMEUBLE

Vous avez à effectuer le raccordement à l'assainissement d'un immeuble ou de votre propre habitation au réseau public d'assainissement de Colmar Agglomération.

La Colmarienne des Eaux va instruire votre dossier de raccordement et vous précise dès à présent les différentes démarches à suivre pour cette réalisation ainsi que les dispositions réglementaires à respecter.

1. ORGANISATION

Etape 1 : Transmission d'une demande de Travaux complétée, signée et accompagnée de l'ensemble des pièces complémentaires à l'adresse contact.etudes@cdeaux.fr ou par voie postale à l'adresse précisée ci-dessus.

Attention, en l'absence d'une pièce ou en cas de document incomplet, l'instruction de votre dossier ne pourra être réalisée.

Etape 2 : Réalisation d'une étude technique et chiffrage de la partie publique de votre branchement par la Colmarienne des Eaux. A l'issue de cette étape vous recepcionnerez un devis.

Etape 3 : Dès réception par la Colmarienne des Eaux du devis signé ainsi que d'un acompte de 50%, la Colmarienne des Eaux programmera les travaux.

Etape 4 : Après réception de l'ensemble des autorisations administratives (autorisation de voirie, DICT, ...) la Colmarienne des Eaux réalisera la partie publique de votre branchement. Vous serez préalablement convié à une réunion d'implantation des ouvrages par un technicien de la Colmarienne des Eaux.

Dès finalisation de la partie publique du branchement vous pourrez réaliser les travaux sur le domaine privé en veillant à respecter les dispositions réglementaires rappelé ci-dessous. L'ensemble des travaux sur la partie privative du branchement est à votre charge.

Nous vous conseillons de faire appel à des spécialistes pour la réalisation de votre installation privative (conduites enterrées et installations sanitaires intérieures au bâtiment).

Pour mémoire, vous devrez prévenir nos services au numéro de téléphone suivant : **03.89.20.71.51** au minimum 48 h avant le remblaiement, pour faire procéder au contrôle de la conformité de vos installations intérieures et de la pose des conduites.

Si le contrôle n'a pas pu être réalisé, votre installation sanitaire risque d'être déclarée non-conforme au règlement de service de la collectivité, ce qui pourra engendrer des frais lors de la vente de l'immeuble.

2. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :

Elles sont transcrites dans le règlement du Service d'Assainissement de Colmar Agglomération que vous devez respecter.

Une attention particulière sera portée au respect de l'article 7 (déversements interdits).

Pour vos installations sanitaires intérieures, vous devrez veiller au respect des articles 30 à 41 en prenant particulièrement soin :

- d'installer des ventilations hors toit du même diamètre que les chutes,
- sur les communes de Holtzwihr, Wickerschwihr et Riedwihr de prévoir la mise en place d'une ventilation basse en amont du regard de branchement,
- de créer un écoulement continu qui ne doit être interrompu ni par des puisards, ni par des siphons, ni par des vannes d'arrêt,
- de créer des pentes d'évacuation des W-C comprises entre 2% et 3%; les autres évacuations pourront être établies avec des pentes supérieures,
- de ne jamais utiliser de coudes à plus de 45 °,
- d'installer les chutes à l'intérieur de votre immeuble ; ces chutes ne doivent subir aucun rétrécissement et doivent être munies de boites de nettoyage à chaque pied de chute,
- d'employer des matériaux agréés par la Colmarienne des Eaux,
- d'installer des appareillages de protection contre le reflux des eaux dans les caves, sous-sols et dans toute pièce se trouvant à un niveau inférieur à celui de l'axe de la chaussée,
- de garantir l'étanchéité des réseaux privatifs en particulier dans les secteurs en zone de nappe.
- de supprimer vos anciennes fosses, les vidanger, les désinfecter et les remblayer.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :

Si le branchement à réaliser traverse des terrains privés autres que ceux vous appartenant, il vous appartient d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires menant à l'établissement d'un accord et de régler les éventuelles indemnités correspondantes.

4. RESPONSABILITES - GARANTIES

Vous serez responsable de l'ensemble du chantier en domaine privé (terrassement, pose, réfections) pendant l'exécution, ainsi que de la tenue et de l'étanchéité future des conduites que vous aurez posées ou fait poser.

CONDITIONS DE POSE DES CONDUITES EN DOMAINE PRIVE

1) Terrassement et Fouille en domaine privé :

La tranchée de votre branchement devra être réalisée dans les conditions suivantes :

- La largeur de la tranchée doit être au minimum, égale à la dimension du matériel de compactage disponible.
- Conformément au Code du Travail, si la profondeur de la tranchée est supérieure à 1m30, un blindage est obligatoire.
- Le fond de la fouille doit être réglé et compacté avec une pente minimale de 2 % et maximale de 3 % le tout hors d'eau. En cas de présence d'eau, un rabattement de la nappe à 0,30 m minimum en dessous du fond de fouille est recommandé pendant les travaux.

2) Lit de pose :

La canalisation sera posée sur un lit de pose dont le rôle est d'assurer la répartition uniforme des charges. Il est à réaliser de la façon suivante :

- Compactage et réglage du fond de fouille
- Apport d'éléments sains (sable, graviers) sous le tuyau, avec drainage. L'épaisseur après drainage du lit sous le tuyau doit être au minimum de 20 cm.

3) Enrobage :

L'enrobage de la conduite sera effectué de la façon suivante :

- Apport de matériaux de remblaiement adaptés, expurgés de cailloux,
- Compactage correct au-dessus de la conduite.

4) Remblaiement :

Le remblaiement de la tranchée au-dessus de la couche d'enrobage sera réalisé avec les produits extraits de la tranchée si ceux-ci sont compactables, sinon le remblaiement sera effectué avec un matériau d'apport adapté.

5) Canalisations :

Les canalisations enterrées entre vos installations intérieures et le regard de branchement posé en limite de propriété doivent avoir une pente comprise entre 2 % et 3 %. Par ailleurs, une couverture minimale de 80 cm est nécessaire sur les conduites pour assurer leur mise hors gel. D'une manière générale, pour le choix du matériau, il convient de retenir, en fonction du réseau principal existant, des fournisseurs présentant des "systèmes d'assainissement" :

- . Fonte : système intégral (seul autorisé en zone de débattement de la nappe phréatique)
- . Polypropylène PP : SN12 ou 16

6) Regard de visite :

Le branchement sur le regard de visite en limite de votre propriété peut s'effectuer au moyen d'un carottage circulaire du béton et par l'adaptation d'un joint d'étanchéité adapté type FORSHEDA, ZUBLIN ou similaire entre la conduite et le regard. Si le carottage est déjà effectué, il suffit d'adapter le joint et d'introduire la canalisation dans le percement en place.

Si le regard de branchement est en polypropylène, il suffit de se raccorder sur l'attente.

Si un tronçon de canalisation est déjà posé, il suffit d'adapter un manchon de liaison entre celui-ci et votre canalisation.